

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2022_0351****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: SCÈNE NATIONALE DE MARNE LA VALLÉE - FERME DU BUISSON, L02. CINÉMA, SISE, ALLÉE DE LA FERME - FERME DU BUISSON - ZAC CHAMPS-NOISIEL À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2022.21, affaire n°39 du 13 octobre 2022, (identifiant ERP: **E33700024.002**) de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité , qui a émis:

- **un avis favorable** à la poursuite des activités de l'établissement :

**SCÈNE NATIONALE DE MARNE LA VALLÉE - FERME DU BUISSON,
L02. CINÉMA
ALLÉE DE LA FERME - FERME DU BUISSON - ZAC CHAMPS-NOISIEL - A NOISIEL (77186)**

CLASSEMENT: TYPE : L CATÉGORIE : 3ème

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, la Scène Nationale de Marne la Vallée Ferme du Buisson - L02 Cinéma, sise, allée e la Ferme à Noisiel (77186) est autorisée à poursuivre ses activités.

ARTICLE 2: Les prescriptions émises dans le procès verbal n°2022.21, affaire n°39, du 13 octobre 2022, de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité et indiquées ci après devront être réalisées dans les meilleurs délais; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel:

Après étude des documents, et visite des lieux, les prescriptions suivantes sont proposées :

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0351

Portant « Autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Scène Nationale de Marne la Vallée - Ferme du Buisson, L02. Cinéma, sise, Allée de la Ferme - Ferme du Buisson - ZAC Champs-Noisiel à Noisiel (77186) » (2)

1. Fournir à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, par l'intermédiaire de monsieur le maire, le rapport quinquennal de vérifications réglementaires en exploitation de l'installation d'ascenseur (article AS 9).
2. Attester la levée des 8 observations restantes notifiées dans le rapport de vérifications périodiques référencé : Cdt 113-0-1-ind 0 rédigé par le bureau de contrôle agréé QUALICONSULT en date du 21/09/21 relatif à la vérification périodique des installations électriques et d'éclairage (article EL 19 et EC15).
3. Fournir l'attestation de vérification périodique des installations de désenfumage naturel (DF10)
4. Fournir l'attestation de vérification périodique des clapets coupe feu (CH58)
5. Fournir l'attestation de vérification périodique des extincteurs (MS 73)

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0351

Portant « Autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Scène Nationale de Marne la Vallée - Ferme du Buisson, L02. Cinéma, sise, Allée de la Ferme - Ferme du Buisson - ZAC Champs-Noisiel à Noisiel (77186) » (3)

